



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 221/2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande du 27 octobre 2025 de la société SAS ST2A domiciliée 4 rue du Polissoir 28530 VERS LÈS CHARTRES (Eure et Loir) représentée par Monsieur BOULAY William, sollicitant l'autorisation de travaux de traversée de route devant le 23 bis Léo Lagrange et le 25 rue Léo Lagrange,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de la rue Léo Lagrange seront interdits du 23 bis au 25 rue Léo Lagrange pour des travaux de traversée de route du jeudi 30 octobre 2025 au vendredi 7 novembre 2025.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, un panneau avertissant les automobilistes, devront être prévus sur cette période.

Article 3 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- La société SAS ST2A
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 27/10/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

